## EVOLUA2

Secteur conventionné ou non conventionné - dans le cadre du parcours de soins coordonné et dans la limite des frais engagés. Le contrat est responsable et solidaire.

PRESTATIONS 2025  Mutuale	REGIME OBLIGATOIRE	REMBOURSEMENT REGIME OBLIGATOIRE + MUTUELLE		
SOINS COURANTS				
Honoraires médicaux :				
Consultations - visites : généralistes et spécialistes signataires de l'OPTAM	70% BR	120% BR		
ou OPTAM CO (1)  Consultations - visites : généralistes et spécialistes non signataires de	70% BR	100% BR		
l'OPTAM ou OPTAM CO (1) Actes techniques médicaux KC, ATM, ADC signataires de l'OPTAM ou OPTAM	70% BR	120% BR		
CO (1) Actes techniques médicaux KC, ATM, ADC non signataires de l'OPTAM ou				
OPTAM CO (1)	70% BR	100% BR		
Forfait pour les actes dits "lourds" y compris les soins courants ci-dessous :	-	Frais réels		
Honoraires paramédicaux :	60% BR	100% P.P.		
Auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes)	6U% BK	100% BR		
Analyses et examens de laboratoires :	400/ 00	100% P.P.		
Analyses médicales remboursées par le R.O	60% BR	100% BR		
Analyses médicales non remboursées par le R.O	-	30 €/an		
Imageries médicales :				
Imageries médicales signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO (1)	70% BR	100% BR		
Imageries médicales non signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO (1)	70% BR	100% BR		
Matériel médical :				
Petits appareillages	60% BR	100% BR + 70 €/an		
	100% BR	100% BR + 60 €/an		
Prothèses mammaires et capillaires				
Fauteuil roulant	100% BR	100% BR + 200 €/an		
Transports, ambulances:				
Transport remboursé par le R.O Pharmacie :	55% BR	100% BR		
Service médical rendu (SMR) important (vignette blanche)	65% BR	100% BR		
Service médical rendu (SMR) modéré (vignette bleue)	30% BR	100% BR		
Service médical rendu (SMR) faible (vignette orange)	15% BR	100% BR		
Moyens de contraception non remboursés par le R.O (Pilules, patchs, préservatifs)	-	40 €/an		
Forfaits médicaments prescrits non remboursés	_	30 €/an		
·				
Vaccins prescrits non remboursables	-	Frais réels		
Sevrage tabagique prescrit (sauf cigarette électronique) non remboursé	-	30 €/an		
Protection urinaire	-	60 €/an		
HOSPITALISATION				
Frais de séjour	80% BR	100% BR		
Honoraires et actes chirurgicaux signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO (1)	80% BR	120% BR		
Honoraires et actes chirurgicaux non signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO	80% BR	100% BR		
Forfait journalier hospitalier (2)	_	Frais réels		
Forfait journalier psychiatrie (2)	-	Frais réels		
Chambre particulière/Chambre Individuelle en Médecine, Chirurgie et	-	50 €/nuitée		
Maternité, limitée à 60 jours par an (3)				
Chambre particulière en ambulatoire (4)	-	25 €/jour		
Chambre particulière/Chambre Individuelle en établissements spécialisés, limitée à 45 jours par an.	-	50 €/nuitée		
Frais d'accompagnement	-	150 €/an		
Forfait pour les actes dits "lourds"	-	Frais réels		
Forfait patient urgences (FPU) (5)	_	Frais réels		
DENTAIRE (SAUF HORS NOMENCLATURE)		1141316613		
Soins et prothèses 100% santé***	Prise en charge intégrale sa dépassement du prix limite facturation			
Dentaire - prothèses panier maîtrisé et libre :		ractaration		
Soins, actes chirurgicaux dentaires, maladie parodontale remboursés par le				
, ,	60% ou 70% BR	100% BR		
R.O	40% ou 70% DD	400% P.D		
Inlays-onlays remboursés par le R.O	60% ou 70% BR	100% BR		
Prothèses dentaires, implants remboursés par le R.O	60% ou 70% BR	170% BR		
Inlay-core remboursés par le R.O	60% ou 70% BR	170% BR		
Prothèses (codifiées CCAM) et maladie parodontale non remboursées par le R.O	-	50 €/an		
Implantologie (implant + vis) dentaire non remboursée par le R.O	-	100 €/an		
Orthodontie non remboursée par le R.O	-	120 €/an		
Orthodontie remboursée par le R.O	60/70% ou 100% BR	150 % BR		
OPTIQUE	221.17/0 GG 100/0 DIC	.50 % 5.1		
Equipements 100% santé (classe A) ** (3)	60% BR	Prise en charge intégrale dans la limite du Prix limite de Vente (PLV)		
	40% PD	Prise en charge dans la limite du PLV		
Suppléments et prestations optiques (Classe A) (3)	60% BR	(ou du Ticket Modérateur lorsqu'il n'existe pas de PLV)		

PRESTATIONS 2025  Mutuale	REGIME OBLIGATOIRE	REMBOURSEMENT REGIME OBLIGATOIRE + MUTUELLE		
Equipement Classe B (Hors Réseau MFOS)*:	120122			
Monture (6)	60% BR	70,00 €		
Verres simples (6)	60% BR	45 € /verre		
Verres complexes (6)	60% BR	80 € /verre		
Verres très complexes (6)	60% BR	130 € /verre		
Equipement Classe B (Réseau MFOS):				
Monture (6)	60% BR	90,00 €		
Verres simples (6)	60% BR	80 € /verre		
Verres complexes (6)	60% BR	130 € /verre		
Verres très complexes (6)	60% BR	180 € /verre		
Autres prestations optiques :				
Lentilles remboursées par le R.O	60% BR	100% BR + 120 €/an		
Lentilles non remboursées par le R.O ou jetables	-	120 €/an		
Suppléments et prestations optiques	60% BR	100% BR		
Chirurgie réfractive (par œil)	-	100 €/an		
AIDES AUDITIVES				
Equipement 100% santé classe I tous les 4 ans	60% BR	Prise en charge intégrale dans la limite du Prix limite de Vente		
Equipement classe II dans la limite de 1700 € par oreille (R.O inclus) tous les 4 ans	60% BR	250 €/prothèse + 100% BR		
Consommables, piles ou accessoires remboursés par le R.O	60% BR	100% BR		
CURE THERMALE				
Soins thermaux remboursés par le R.O	65% BR	100% BR		
Forfait Hébergement et Transport pour une cure remboursée par le R.O	-	150 €/an		
MEDECINES DOUCES				
Ostéopathe, Etiopathe, Diététicien, Chiropracteur, Acupuncteur, Pédicure, Podologue, Psychomotricien, Homéopathe, Psychologue, Sophrologue, Sexologue, Réflexologue	- 50 €/an			
PREVENTION CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE P				
Les actes de prévention prévus à l'article L.871-1 du code de la Sécurité Sociale sont pris en charge	65% ou 70% BR	100% BR		
Détartrage annuel complet sus et sous gingival en deux séances maxi	70% BR	100% BR + 30 €		
Ostéodensitométrie remboursable par l'assurance maladie obligatoire : sans préjudice des conditions d'inscription de l'acte sur la liste mentionnée à l'article L.162-1-7 du code de la sécurité sociale	70% BR	100% BR + 30 €		
Ostéodensitométrie non remboursée par le R.O	-	30 €		
Dispositif "Mon soutien psy" Selon les conditions prévues par le R.O	60% BR	100% BR		
Forfait Sport (7)	-	20 €/an		
Frais liés aux dispositifs médicaux numériques à visée thérapeutique et aux				
activités de télésurveillance médicale pris en charge au titre de l'article	60% BR 100% BR			
L162-1-23 du code de la sécurité sociale.				
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES				
Garantie Assistance Santé Vie Quotidienne (8)	-	Oui		
Fonds d'actions sociales	<u>-</u> -	Oui		
Allocation natalité ou adoption (9)	-	230 €/enfant		
Allocations obsèques (9) (10) (11)	-	800 €		

- R.O : Régime obligatoire BR : Base de remboursement régime obligatoire. Les remboursements sont effectués sur la base du régime obligatoire. Toutes les prestations de la mutuelle sont versées par bénéficiaires.
- (1) OPTAM (Option Pratique Tarifaire Maitrisée) ou OPTAM CO (Option Pratique Tarifaire Maitrisée Chirurgie Obstétrique)
- (2) La prise en charge ne s'applique pas aux unités et centres de soins longue durée (définies par arrêté du 12 mai 2006) et des établissements accueillant les personnes âgées.
- (3) La prise en charge est limitée à 60 jours par an.
- (4) Le séjour doit être réalisé dans le cadre d'une hospitalisation avec anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire sans nuitée. La prestation "forfait ambulatoire" n'est pas prise en charge.
- (5) Les urgences gynécologiques ne sont pas concernées.

(6) La prise en charge des dépenses d'optique comprend un équipement complet (monture et verres) en fonction du niveau de correction et dans la limite des plafonds. Elle est par ailleurs limitée dans les conditions ci-dessous. Le renouvellement anticipé se fera conformément aux règles du contrat responsable. Pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de deux ans après la dernière prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres). Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale d'un an après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres). Pour les enfants jusqu'à 6 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de 6 mois après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) uniquement en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur. Dans les autres cas, le délai d'un an mentionné à l'alinéa précédent s'applique.

Les différents délais s'entendent par rapport à la date de délivrance du dernier dispositif concerné pour l'application du délai. Les différents délais sont également applicables pour le renouvellement séparé des éléments de l'équipement. Pour les patients, qui présentent un déficit de vision de près et un déficit de vision de loin, et qui ne peuvent ou ne souhaitent pas porter de verres progressifs ou multifocaux, la prise en charge peut couvrir deux équipements corrigeant chacun un des deux déficits mentionnés précédemment (vision de près, vision de loin). Les règles de couverture par les contrats responsables sont applicables à chacun des équipements considéré individuellement (plancher, plafond, délai de renouvellement...). Pour les patients qui présentent également une amblyopie et/ou un strabisme nécessitant une pénalisation optique, la prise en charge peut couvrir deux équipements de corrections différentes à porter en alternance.

- (7) Le forfait sport est octroyé à tout adhérent (y compris à ses ayants droit), titulaire d'une licence sportive ou inscrit dans une salle de sport ou sur présentation d'une facture acquittée pour une activité de remise en forme ou acquittée auprès d'un club ou association de danse.
- (8) Garantie assurée par l'organisme Fil assistance international immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro 433 012 689 n° de téléphone: 09 69 32 03 77
- (9) Garanties couvertes auprès de la Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP) immatriculée à l'INSEE sous le numéro 337 682 660
- (10) L'allocation obsèques est versée conformément à l'article 15-1 du Règlement Mutualiste
- (11) L'allocation obsèques pour un enfant de moins de 12 ans est versée dans la limite des dépenses engagées (art.L223-5 du code de la Mutualité)
- \* Mutuelle Familiale des Oeuvres Sociales située dans le Loir et Cher 41.
- \*\* Tels que définis règlementairement.
- \*\*\* Panier sans reste à charge défini par la convention nationale avec les chirurgiens-dentistes, jusqu'à hauteur des plafonds tarifaires prévus à cet effet.

## Exemples de remboursement<sup>(1)</sup> - Evolua II

Exemples de remboursement - Evolua II									
Contrat de complémentaire santé responsable <sup>(2)</sup>	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité Sociale (BR) <sup>(3)</sup>	Remboursement du Régime Obligatoire	Remboursement Mutuelle	Reste à charge	Précisions éventuelles			
Hospitalisation						T			
Forfait journalier hospitalier	20,00€	Non remboursé	0,00€	20,00€	0,00€				
Forfait journalier en psychiatrie	15,00€	Non remboursé	0,00€	15,00€	0,00 €				
Chambre particulière avec nuitée (sur demande du patient)	50,00€	Non remboursé	0,00€	50€	0,00€	Prix moyen Mutuale 2024			
Séjour avec actes lourds (L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé)									
Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé  Frais de séjour en secteur privé  835,60 € 835,60 € 811,60 € 24,00 € 0,00 €									
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires	434.00 €	271,70€	271,70 €	78,34€	83,96 €				
maitrisés (adhérent OPTAM ou OPTAM-CO)  Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires				•	•				
libres (non adhérent OPTAM ou OPTAM-CO)	473,00 €	271,70€	271,70€	24,00€	177,30 €				
Séjour sans actes lourds (L'hôpital public inclut l						s le secteur privé)			
Frais de séjour en secteur public	3 541,00 €	3 541,00 €	un patient de plus de 2 2 832,80 €	708,20 €	0,00 €				
·	3 341,00 €	3 341,00 €	2 032,00 €	700,20 €	0,00 €				
Soins courants	Honoraires r	nédecins secteur 1 (gé	néralistes ou spécialist	tes)					
Consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	30,00€	30,00€	19,00€	9,00€	2,00€	2€ = participation forfaitaire			
Consultation pédiatre pour un enfant de moins de 6 ans	35,00€	35,00 €	24,50€	10,50€	0,00€	iorialtaire			
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie,)	37,00€	37,00 €	23,90 €	11,10€	2,00 €	2€ = participation forfaitaire			
de 16 ans (gynecologie, opintalmologie, dermatologie,)	Honoraire	es médecins adhérents	OPTAM ou OPTAM-CO	)		iorialtaire			
Consultation pédiatre pour un enfant de moins de 6 ans	50,00€	35,00 €	24,50 €	17,50€	8,00 €				
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie,)	54,00 €	37,00 €	23,90 € nérents OPTAM ou OPT	18,50€	11,60 €	Participation forfaitaire incluse			
Consultation pédiatre pour un enfant de 2 à 16 ans	64,00 €	23,00 €	16,10 €	6,90 €	41,00 €				
Consultation pédadie pour un enfant de 2 à 16 ans	·	•				Participation forfaitaire			
de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie,)	67,00€	23,00 €	14,10 €	6,90 €	46,00 €	incluse			
		Matériel méd	dical						
Achat d'une paire de béquilles	26,18€	24,40 €	14,64 €	11,54€	0,00€				
Dentaire		100% sant	Á						
Pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires	500 € (Honoraire limite de facturation)	120,00€	72,00 €	428,00€	0,00€				
facturation) Hors 100% santé									
Détartrage	43,38€	43,38€	26,03 €	17,35€	0,00€				
Couronne Céramo-métallique sur molaires	557,00€	120,00€	72,00€	132,00€	353,00 €				
Orthodontie (moins de 16 ans) - Traitement par semestre (6 semestres max)	707,00 €	193,50€	193,50€	96,75€	416,75 €				
Optique									
Variation (42 F06 and 1991) at the pattern (206)	115€	100% sant		04.20.6	0.00.6				
Verres simples (42,50€ par verre) et monture (30€)	(Prix limite de vente) 210 €	34,50 €	20,70 €	94,30€	0,00€				
Verres progressifs (90€ par verre) et monture (30€)	(Prix limite de vente)	63,00€	37,80 €	172,20€	0,00 €				
Réseau MFOS : Verres simples (110€ par verre) et monture	366,00 €	Hors 100% sa 0,15 €	o,09 €	249,91 €	116,00€				
(146€) Réseau MFOS : Verres progressifs (243€ par verre) et	632,00 €	0,15 €	0,09 €	349,91 €	282,00 €				
monture (146€) Hors réseau MFOS : Verres simples (110€ par verre) et		·	·		·				
monture (146€) Hors réseau MFOS : Verres progressifs (243€ par verre) et	366,00 €	0,15€	0,09 €	159,91 €	206,00 €				
monture (146€)	632,00€	0,15 €  Autres prestations	0,09 €	229,91 €	402,00 €				
Lentilles (NR) - 2 yeux pour 6 mois	78,00€	0,00€	0,00 €	78,00€	0,00€				
Opération correctrice de la myopie (2 yeux)	1 400,00 €	0,00€	0,00€	200,00 €	1 200,00 €				
Aides auditives									
100% santé : par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950 € (Prix limite de vente)	400,00€	240,00 €	710,00 €	0,00€				
Hors 100% santé : par oreille pour un patient de plus de 20	1 582,00 €	400,00€	240,00€	410,00€	932,00 €				
ans						<u> </u>			

<sup>1)</sup> Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés.
2) Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la règlementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé.
3) La BR est un tarif de « déférence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.